

2026 - 014

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le **24 AVR. 2026**

ID : 030-213000094-20260423-26_14_REFCHGOUT-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :

20 avril 2026

Date d'affichage :

20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 23 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de M. Claude **VIVENS**, maire.

Présents : Muriel **ABERLENC**, Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Carine **ROUBAUD**, Raymond **FRONTIN**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

OBJET : REFECTION CHEMIN DE LA GOUTTE SUITE AUX INTEMPERIES DE MI-DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries de mi-décembre 2025, il est impératif de réparer le chemin de la goutte, seul accès au hameau de la goutte qui s'est en partie affaissé.

Aussi, plusieurs solutions et devis ont été étudiés. La solution d'un dévoiement de la route a été choisie avec renforcement du soutènement par un enrochement.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier à l'entreprise AMTP pour un montant de **15 820 € HT** soit **18 984 € TTC**, le dévoiement de la route avec renforcement du soutènement par un enrochement afin de sécuriser cet accès. Il propose de demander **65% de subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR** et **15% au Département du Gard**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident :

- 1) ce projet à l'**unanimité** ;
- 2) Les demandes de subventions auprès de l'**Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 65 %** et du **Département du Gard à hauteur de 15%**

Le Maire,
Claude **VIVENS**



Fait à Alzon, le 23 avril 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Certificat d'affichage **24 AVR. 2026** au _____.

24 AVR. 2026

Envoi au contrôle de légalité le :